



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ
portant fixation du prix de journée
applicable à compter du 1^{er} Juin 2025
Foyer de vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes
à SALVAGNAC



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, plus particulièrement son article 56 ;

Vu le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, pris pour application de la loi n°2023-1059 susvisée ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 14 février 2025 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2025 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2025 ;

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM signé le 30 janvier 2023 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes "Les Vignes, Les Jonquilles, Les Chênes, Les Oliviers, Les Lilas" à SALVAGNAC sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 955 304,90 euros	1 955 304,90 euros	0,00 euro

WWW.TARN.FR

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} Juin 2025 au foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes à SALVAGNAC est fixé comme suit :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenus au 1 ^{er} Juin 2025
Tarif hébergement permanent	125,59 euros TTC	124,87 euros TTC
Tarif hébergement temporaire	122,29 euros TTC	120,14 euros TTC

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2026 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2026, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2026, aux prix de journée annuels 2025.

Article 3 : Un recours administratif « préalable » peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Hôtel du Département
81 013 ALBI CEDEX

Un recours contentieux peut également être formé :

- si le recours administratif visé ci-avant n'aboutit pas dans un délai de deux mois,
 - ou bien dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- ⇒ Par voie postale à l'adresse suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
68, Rue Raymond IV
31 000 TOULOUSE

- ⇒ Par voie électronique : sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le 26 MAI 2025

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND